

Ordonnance de Direction sur le plan d'études pour la maturité professionnelle Arts visuels et arts appliqués

vom 26.05.2026 (Stand 01.08.2026)

La Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne,
vu l'article 35, alinéa 3 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP)¹⁾,
arrête:

Art. 1 *Champ d'application*

¹ Le plan d'études pour la maturité professionnelle Arts visuels et arts appliqués, publié dans l'annexe 1, règle le contenu contraignant de la formation dans la partie francophone du canton et s'applique pour les prestataires de formation cantonaux et privés du canton qui proposent une filière menant à la maturité professionnelle orientation Arts visuels et arts appliqués reconnue par la Confédération.

Art. 2 *Disposition transitoire*

¹ Les dispositions en vigueur jusqu'ici s'appliquent

- a* pour la deuxième année de formation: jusqu'au 31 juillet 2027,
- b* pour la troisième année de formation: jusqu'au 31 juillet 2028,
- c* pour la quatrième année de formation: jusqu'au 31 juillet 2029.

² Le plan d'études pour la maturité professionnelle Arts visuels et arts appliqués, publié dans l'annexe 1, s'applique comme suit:

- a* pour la première année de formation: à partir du 1^{er} août 2026,
- b* pour la deuxième année de formation: à partir du 1^{er} août 2027,
- c* pour la troisième année de formation: à partir du 1^{er} août 2028,
- d* pour la quatrième année de formation: à partir du 1^{er} août 2029.

Art. 3 *Entrée en vigueur*

¹ La présente ordonnance de Direction entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

¹⁾ RSB [435.111](#)

A1 Annexe 1

Art. A1-1

¹ Conformément à l'article 5 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)²⁾, le présent acte législatif est publié dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi.

Il est disponible sur Internet à l'adresse:

<https://www.bkd.be.ch> → Thèmes → Formation → Formation professionnelle → Maturité professionnelle → Plans d'études cantonaux pour la maturité professionnelle

Berne, le 26 mai 2026

La directrice de l'instruction publique et de la culture: Häsler

²⁾ RSB [103.1](#)

Änderungstabelle - nach Beschluss

Beschluss	Inkrafttreten	Element	Änderung	BAG-Fundstelle
26.05.2026	01.08.2026	Erlass	Erstfassung	26-032

Änderungstabelle - nach Artikel

Element	Beschluss	Inkrafttreten	Änderung	BAG-Fundstelle
Erlass	26.05.2026	01.08.2026	Erstfassung	26-032